

GASO Josias

Comptabilite'

23-01-1988

Doc
99927

GASORE Josias
R.C. A.0530
Compte: N° 8068/I7-BCR.
B.P. 1218
KIGALI .-

19 AOUT 1988

MARCHE N° 257/Bud.07.09/MP.44 du 23 Janvier 1988.-

F A C T U R E N° I7/88.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, doit à Monsieur GASORE Josias, la somme de : 2.606.275 FRW. (DEUX MILLIONS SIX CENT SIX MILLE DEUX CENT SEPTANTE CINQ FRANCS RWANDAIS), pour fourniture de : 3.680 Stères de bois de chauffage, et 17.111 Kgs de Farine de Manioc aux Camps Militaires ci-après, suivant bordereaux d'expéditions en annexe.

STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE :

- CAMP COL. MAYUYA	: 2.950 St. x 590 FRW.	= 1.740.500 FRW.
- CAMP KIGALI	: 730 St. x 600 FRW.	= 438.000 FRW.
	3.680 Stères	= 2.178.500 FRW.

FARINE DE MANIOC :

- CAMP COL. MAYUYA	: 17.111 Kgs x 25 FRW.	= 427.775 FRW.
--------------------	------------------------	----------------

T O T A L = 2.606.275 FRW.

CAUTION DE 5 % = 130.314 FRW.

NET A PAYER = 2.475.961 FRW.

OP 1532 du 1/8/88

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :

DEUX MILLIONS SIX CENT SIX MILLE DEUX CENT SEPTANTE CINQ FRANCS RWANDAIS.-

Kigali, le 10.08.1988

GASORE Josias.-

Pour réception conforme
Kigali, le 10 AOUT 1988

NGIRIMPATSE Pascal
Major
G4 EM AR

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 18 AOUT 1988

RWANDA

Fr. 2.606.275

88

Pour vérification, approbation et imputation à charge du 18.10.02.02.18
Engagement n° 210 du 17/08/88
Le Gestionnaire des Crédits

Commandant KAYUMBA Cyprien
Officier du Service d'Approvisionnement
Ministère de la Défense Nationale

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N°

Expéditeur : GIASORE ^{Karumba 31/7/1988}
 Destinataire : Camp Col Mayuya

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
-	1450	Stores de bois de chauffage mille Quatre cent Cinquante Cinquante Store 1450 Store Tennis	
	1	Colt Castor 222 claver	
	2	AR NIKIPIKA	
	3	BN NAGEZA	

Enlevé par

Reçu les marchandises en-bon état.

Camion : BB 1329 G130666

Chauffeur SIBOMANA MUYOGORO

GIASORE
[Signature]

Le Destinataire,

Colt Ben Bogosola
Camp Col Mayuya
RWANDAISE

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N°

Expéditeur : GASORE Josua L'arrête le 21/7/1988
 Destinataire : Camp Col - MUYO

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
—	1200	Stirs de bois de chauffage. mille deux cent Stirs (1200 St) <u>terminés.</u>	
	1	Colt PASTHARA classe gash	
	2	Ac UTILIGILA classe gash	
	3	1871 NACIYA gash	

Enlevé par

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire:

Camion : GB 0666, BB 1329

Chauffeur : MUYO GARD, SIBUMANA

P.O. GASORE J.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Il est en bon état
Le Destinataire:
Col MUYO
gash
gash



BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o

Camion le 31/7 19 88

Expéditeur : GRANDRE JOSIAS
 Destinataire : Camp Col Mayya

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
-	300	Stères de bois de charpente. Trois cent stères (300 st.) Témoin	
	1	Alt Castagna claver	100
	2	Ac utiligila	100
	3	100 DAGBA	100

Enlevé par

Reçu les marchandises en bon état.

Camion : AB1087
 Chauffeur : Sagotwa
P. Onsoke
[Signature]

Le Destinataire,
Lt. Col. Denis PARSOLATH
Camp Col Mayya


BORDEREAU D'EXPEDITION

No _____

Kigali le *31/7/1988*

Expéditeur *ASORE Jansas*

Destinataire *Camp - Kigali*

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
—	730	Stères de Bois de chauffage	730 st.
		Sept cent trente stères.	
		730 st.	
		Témoin	
	1	Colt Rivulaga Bragava	
	2	colt Rivulaga Kwis	
	3	AC NATHANA	

Enlevé par

Camion: *A38730 BB1329*

Chauffeur: *Sogafero, SUBOMANA*



les marchandises

le bon état.

le destinataire:

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o

Remonte le 26/7/1988

Expéditeur : GASORE Jambou

Destinataire : Camp Col MAYUYA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
sacs	91	farine de Manioc Cinq mille Quatre cent Quatre vingt kgs. 5480 kgs. Témoins.	5480 kgs
	1	Colt 6A SHAGAZA Hand	
	2	A.C. NTILIGIRA Hand	
	3	I.S.M. MAGEZA Hand	

Enlevé par

Reçu les marchandises
en bon état.

Camion : AB1087

Le Destinataire,

Chauffeur : SIA BATUA
P.O. GASORE J


 Lt. Col Louis PAKPOSOLA TH
 Commandant Camp Col MAYUYA

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o

Karombe le 15/7/ 19 88

Expéditeur GASORE J. J. J.

Destinataire Camp Col Mayuya

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	106	farine de Manioc six mille trois cent quatre vingt quatre kg 6384 kg.	6384
		Témoins:	
	1	Colt GASHAGAZA	
	2	H.C NTILI GIWA	
	3	Cpl RUSEZEMA	

Enlevé par

Reçu les marchandises en bon état.

Camion : AB 1087

Chauffeur : SAGATWA

P. O GASORE J.

Le Destinataire,

Le Destinataire,

 P. O GASORE J.

 Camp Col Mayuya

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o

Expéditeur: Gasore Josias le 12/7/1988
 Destinataire: Camp Col. Mayuya

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<u>sacs</u>	<u>87</u>	<u>farine de Manioc</u> <u>Cible mille</u> <u>deux cent Quarante</u> <u>sept kilos</u> <u>5247 kg.</u> <u>Terminé.</u>	<u>5247 kgs.</u>
	<u>1</u>	<u>Cdt GASHUBAZA</u>	
	<u>2</u>	<u>A.C. NTILIGIRA</u>	
	<u>3</u>	<u>Cpl RUSEZEMA</u>	

Enlevé par

Camion: AB 8710
 Chauffeur: JA GATWA
PO GASORE J.
[Signature]

Reçu les marchandises
 en bon état.

Le Destinataire,

[Signature]
 Camp Col. Mayuya
 [Circular Stamp: REPUBLIQUE RWANDAISE, CAMP COL. MAYUYA]

Kigali, le 23 janvier 1988

N°..257.../Bud.07.09/MP.44

Monsieur GASORE Josias
 B.P. 1.218
KIGALI

Objet: Fourniture de Haricots,
 Farine de Manioc et bois
 de chauffage destinés à
 l'entretien des Services
 Publics durant l'année 1988.

Monsieur,

Suite à vos offres de prix du 18
 décembre 1987 et du 8 janvier 1988 relatives à l'objet en marge,
 j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes
 déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de
 924.820 Kgs de Haricots, 204.830 Kgs de farine de Manioc et
 45.688 stères de bois de chauffage destinés à l'entretien des
 Services Publics durant l'année 1988 au prix total de SOIXANTE
 DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT
 (72.468.320) FRANCS RWANDAIS soit aux prix unitaires indiqués
 ci-après rendu destination.

Ces quantités se répartissent comme
 suit:

I. Armée Rwandaise

Service consom- mateur	Qté annuelle de haricots en Kgs	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Camp Byumba	21.480	-	-	43
Camp KANOMBE	154.210	-	-	42
Camp KIMIHURURA	52.510	-	-	42
Camp KIGALI	143.205	-	-	42
Camp MUHIMA	33.415	-	-	42
Camp KANOMBE	-	114.830	-	25
Camp BYUMBA	-	-	1.285	800
Camp KANOMBE	-	-	9.945	590
Camp KIGALI	-	-	6.630	600
Camp MUHIMA	-	-	2.765	600
Réserve KANOMBE	-	-	3.195	600
Réserve Opération- nelle	-	-	12.435	600
TOT L	404.820	114.830	36.255	

.../...

II. Gendarmerie Nationale

Service consommateur	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Camp KACYIRU	1.233	700

III. Services Pénitentiaires et C.R.P

Service consommateur	Qté annuelle de haricots en Kgs	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Prison KIGALI	460.000	-	-	42
Prison BYUMBA	60.000	-	-	43
Prison BYUMBA	-	60.000	-	25
Prison GATSIBO	-	30.000	-	26
Prison KIGALI	-	-	7.000	600
Prison BYUMBA	-	-	1.200	800
TOTAL	520.000	90.000	8.200	

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Concormément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n°I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 257.1. Bud 07.09/44 du 23 Janvier 1988..." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de.....francs (montant en toutes lettres)."

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

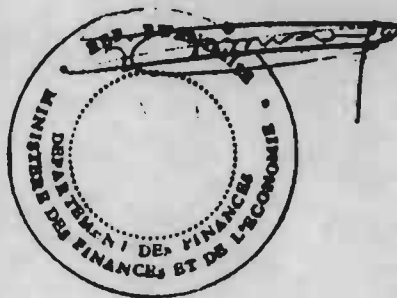
En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n°I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Vos offres du 18 décembre 1987 et du 8 janvier 1988;
- 4° le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,
Vincent RUHAMANYA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P au Ministère de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef de Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI



GASORE Josias
Compte: N° 8068/17-B.C.R.
B.P. 1218
KIGALI.-

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

BARIYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

MARCHE N° 257/Bud.07.09/MP.44 du 23 Janvier 1988.-

26 AOUT 1988

F A C T U R E N° 18/88.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, doit à Monsieur GASORE Josias, la somme de : CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATRE FRANCS RWANDAIS (5.389.484 FRW.) pour fourniture de : 121.851 Kgs de Haricots, et 9.567 Kgs de Farine de Manioc, à des Prisons ci-après, suivant bordereaux d'expéditions en annexe :

H A R I C O T S :

- PRISON KIGALI : 98.851 Kgs x 42 FRW. = 4.151.742 FRW. ✓
- PRISON BYIMBA : 23.000 Kgs x 43 FRW. = 989.000 FRW. ✓

121.851 Kgs = 5.140.742 FRW. ✓

F A R I N E D E M A N I O C :

- PRISON GATSIBO : 9.567 Kgs x 26 FRW. = 248.742 FRW. ✓

T O T A L = 5.389.484 FRW.

CAUTION DE 5% = - 269.474 FRW.

NET A PAYER = 5.120.010 FRW. ✓

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 25 AOUT 1988

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :

CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATRE FRANCS RWANDAIS.

OP1532 / 88 du 1/9/88
Kigali, le 18.08.1988

GASORE Josias.-

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du ... 18.001.00.02.1.2
Inscrit sous poste ... 183 du ... 19-8-88
Kigali, le ... 19-8-88
Le gestionnaire des crédits

GASORE Josias
Comptes N° 8068/17-B.C.R.
B.P. 1218
KIGALI.-

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

BARIYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

MARCHE N° 257/Dud.07.09/MP.44 du 23 Janvier 1988.-

F A C T U R E N° 16/88.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, doit à Monsieur GASORE Josias, la somme de : CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATRE FRANCS RWANDAIS (5.389.484 FRW.) pour fourniture de : 121.851 Kgs de Haricots, et 9.567 Kgs de Farine de Manioc, à des Prisons ci-après, suivant bordereaux d'expéditions en annexe :

H A R I C O T S :

- PRISON KIGALI : 98.851 Kgs x 42 FRW. = 4.151.742 FRW.
- PRISON BYUMBA : 23.000 Kgs x 43 FRW. = 989.000 FRW.

121.851 Kgs = 5.140.742 FRW.

F A R I N E D E M A N I O C :

- PRISON GATSIBO : 9.567 Kgs x 30 FRW. = 289.742 FRW.

T O T A L = 5.389.484 FRW.

CAUTION DE 5 % = - 269.474 FRW.

NET A PAYER = 5.120.010 FRW.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le 25 AOÛT 1988

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :

CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATRE FRANCS RWANDAIS.

Kigali, le 16.08.1988

G A S O R E Josias.-

Pour réception conforme

Kigali, le 19-8-88

Vu pour
à charge du 28.10.1988 du 24.10.1988
Inscrit sous poste 283 du 19-8-88
Kigali, le 19-8-88
Le gestionnaire des crédits

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 42/88

Kigali le 10.08 19 88

Expéditeur : *Casas parias*

Destinataire : *Munijust (Prison de KIGALI)*

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<i>10500 de Haricots Dix mille neuf kilos</i>	<i>10009 Kg</i>
		<i>Témoins :</i>	
		<i>Uwundamwa Aveler</i>	<i>[Signature]</i>
		<i>N. Nsabimana Edith</i>	<i>[Signature]</i>
		<i>Nzabalinza J. Baptiste</i>	<i>[Signature]</i>

Enlevé par

Reçu les marchandises

en bon état.

Camion : *CB 066*

Chauffeur : *Rusadara
[Signature]*

[Circular Stamp: CITE AVANDUIS]
[Signature]
[Signature]
ARRAKENGEBA Theodor
AC. 61

Bordereau d'Expédition

No. 44/88.

KICALI....., le 4/8..... 19 88.....

Expéditeur : ... CASORE JOSIAS

Destinataire : ... M. Injust (Prison de KICALI)

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		116 sacs de Haricots Neuf mille sept cent quatre-vingt deux Kilos	9782 Kg
		Tenons Umugamba Anadol N. Urabimana Edith Kayijabo clava.	

Enlevé par

Camion: 6B.0666.....

Consignataire: CASORE JOSIAS.....

Reçues marchandises

en bon état.

Le Destinataire.

R. P. RWANDA
Le 4/8/88
M. Injust (Prison de KICALI)
POUR LE DESTINATAIRE: HEDDORE
R.C. 81.

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o 44/88

K... le 11.08.1988

Expéditeur : CASARS JAMES
 Destinataire : MINIJUBI / FAISON DE K... LI

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		80 sacs de Haricots Six mille trois cent vingt six Kilos	6326Kg
		Remerciements Mundawwa Anacleto N. Mabinawa Edith Mutabaru Lo	

Enlevé par

Camion : AB 8710
 Chauffeur : Rusagara

Reçu les marchandises en bon état.
 Le Destinataire,

(Circular stamp: BUREAU CENTRAL DE NIAMIENGA)
 [Signature]
 ABANÉ NGORA Théodore
 A.C. G.S.

Bordereau d'Expédition

No. 38/88

Kigali, le 18 Juillet 1988

Expéditeur : SASORU SASIAR

Destinataire : MINIJUKU (Frisson de KIGALI)

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		264 sacs de Haricots	20313 Kg
		Vingt mille trois cent Soixante Kilot	
		Temoins :	
		Adj. pl. Nourji Mathias	
		Nimpawira Anaclet	
		N. Nshabimana Edith	

Enlève par AB8710

Camion: AB8710

Chauffeur: AB8710

Kafakurera
Bany



Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire.

KIGALI
KARANDIGERA Théodore
A.C. B.

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 45/98

Expéditeur : *Kigali le 16.08.1958*
CASPER JASIA
 Destinataire : *Mujira (Prison de Kigali)*

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<i>40 sacs de farine</i>	<i>5532 Kg</i>
		<i>Cinq mille cinq cent trente deux</i>	
		<i>Kilos</i>	
		<i>Temps: Umuganwa</i>	
		<i>Madungira</i>	
		<i>Niko Ladumoye Fidele</i>	

Enlevé par

Camion : *AB 8210*
 Chauffeur : *Baifakurera*

REPARTITION RWANDAISE
 Recu les marchandises
 en bon état.
 Le Destinataire
Le Subordonné Kigali
MURUT PAKWENGERA, Théodore
A.C. 81

Bordereau d'Expédition n°

Byumba, le 17/ 8/ 19 88

Expéditeur: GABORE GOSORE
Destinataire: Prison Byumba.

Imprimerie

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
soos	362	des Haricots vingt trois mille kilos. (23.000 kgs) Tennings	
	1	NTANZA	
	2	HITIMANA	
	3	KAMALI	

Handwritten notes:
The
Tenz.

Enlevé par

Camion GB0666

Chauffeur: MUYOGORE
GABORE

Reçu les marchandises
en bon état

Le Destinataire:



BORDEREAU D'EXPÉDITION

N°

NCARAYA le 5/8/ 19 88

Expéditeur : CASORÉ Josias

Destinataire : Prison GATSI BO

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
DACS	160	Farine de manioc	9567-
		neuf mille cinq cent soixante sept kilos (9567 kgs)	
		Témoins	
		1) KARARONA Elioc	
		2) NDAHAYO Joël	
		3) BURARWA Bidace	

Enlevé par

Camion : G.B. 0666

Chauffeur : DUYO GORO

7.0 CASORÉ Josias

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire,

RÉPUBLIQUE RWANDAISE
 Directeur de Prison
 PRISON GATSI BO

Kigali, le 23 janvier 1 988

N°..257.../Bud.07.09/MP.44

Monsieur GASORE Josias
 B.P. 1.218
KIGALI

Objet: Fourniture de Haricots,
 Farine de Manioc et bois
 de chauffage destinés à
 l'entretien des Services
 Publics durant l'année 1988.

Monsieur,

Suite à vos offres de prix du 18
 décembre 1987 et du 8 janvier 1988 relatives à l'objet en marge,
 j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes
 déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de
 924.820 Kgs de Haricots, 204.830 Kgs de farine de Manioc et
 45.688 stères de bois de chauffage destinés à l'entretien des
 Services Publics durant l'année 1988 au prix total de SOIXANTE
 DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT
 (72.468.320) FRANCS RWANDAIS soit aux prix unitaires indiqués
 ci-après rendu destination.

Ces quantités se répartissent comme
 suit:

I. Armée Rwandaise

Service consom- mateur	Qté annuelle de haricots en Kgs	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Camp Byumba	21.480	-	-	43
Camp KANOMBE	154.210	-	-	42
Camp KIMIHURURA	52.510	-	-	42
Camp KIGALI	143.205	-	-	42
Camp MUHIMA	33.415	-	-	42
Camp KANOMBE	-	114.830	-	25
Camp BYUMBA	-	-	1.285	800
Camp KANOMBE	-	-	9.945	590
Camp KIGALI	-	-	6.630	600
Camp MUHIMA	-	-	2.765	600
Réserve KANOMBE	-	-	3.195	600
Réserve Opération- nelle	-	-	12.435	600
TOTAL	404.820	114.830	36.255	

.../...

II. Gendarmerie Nationale

Service consommateur	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Camp KACYIRU	1.233	700

III. Services Pénitentiaires et C.R.P

Service consommateur	Qté annuelle de haricots en Kgs	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Prison KIGALI	460.000	-	-	42
Prison BYUMBA	60.000	-	-	43
Prison BYUMBA	-	60.000	-	25
Prison GATSIBO	-	30.000	-	26
Prison KIGALI	-	-	7.000	600
Prison BYUMBA	-	-	1.200	800
TOTAL	520.000	90.000	8.200	

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Concernant aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n°I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 257.1. Bud 07.09/MP 44 du 23 Janvier 1988..." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de.....fr (montant en toutes lettres)".

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n°I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Vos offres du 18 décembre 1987 et du 8 janvier 1988;
- 4° le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,
Vincent RUHAMANYA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense
Nationale
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major
de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de
l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du
Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des
Impôts
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du
Service Pénitentiaire et des C.R.P
au Ministère de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef de Bureau "Appro-Gestion"
au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

